Activités admissibles

Les activités suivantes seraient admissibles:

- promotion et recrutement, par exemple dans le contexte de foires commerciales internationales sur l'éducation (à l'exclusion des bourses et des autres formes d'aide directe aux étudiants);
- analyse de l'évolution des besoins des pays de l'Asie-Pacifique en matière d'éducation, et de ce que cela entraîne pour le Canada;
- mise en place de stratégies visant à commercialiser dans certains pays le régime d'instruction ainsi que les services et produits éducationnels du Canada;
- préparation et diffusion de documents promotionnels;
- mise sur pied d'une base de données;
- prestation de services de conseil;
- consultations sur certaines questions comme la mise au point de programmes d'études;
- création de coentreprises avec des établissements d'enseignement de l'Asie-Pacifique, dans certains domaines soigneusement choisis (afin de maximiser les résultats).

Normalement, ces activités ne recevraient aucune aide de l'Agence canadienne de développement international (ACDI).